



**DELIBERATION n°49 - 2020
En date du 13 Octobre 2020**

**Portant sur les Tarifs de droits de place
du Marché de Noël**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie (Espace Loup) le 13 octobre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 7 octobre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjointes.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. SIMON Patrick, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. GRANDJACQUOT Victor, conseiller municipal

Absent(e)s ayant donné procuration :

M. André GAILLARD reçoit le pouvoir de Mr Victor GRANDJACQUOT

Le Conseil Municipal prévoit d'organiser un marché de Noël, si les conditions sanitaires le permettent, le Dimanche 29 Novembre 2020.

Le montant du droit de place proposé pour cette manifestation sera le suivant :

- Marché de Noël : 20 €

Pour le marché de Noël, une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence.

Si tel était le cas, le droit de place de 20 € et la caution de 50 € seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer la caution à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Marlet, le 13 octobre 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 22 octobre 2020
- Publié le 22 octobre 2020